



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.049

Désignation d'un représentant du Conseil municipal dans le cadre des opérations de dissolution / liquidation de la Société Publique Locale (SPL) Le Bourget – Grand Paris

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce et notamment les dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation des sociétés,

VU les statuts de la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de dissolution anticipée et de liquidation de la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Dugny de disposer d'un représentant habilité à participer aux assemblées et aux opérations liées à la dissolution et à la liquidation de la société,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE la désignation de **M. Dominique GAULON** en qualité de représentant de la Ville de Dugny pour participer à l'ensemble des opérations et assemblées relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris.

Article 2 :

PRECISE que le représentant ainsi désigné est habilité à prendre part aux débats, à émettre tout vote et à signer tout document nécessaire à la conduite des opérations de dissolution et de liquidation de la société, dans le respect des décisions du Conseil municipal.

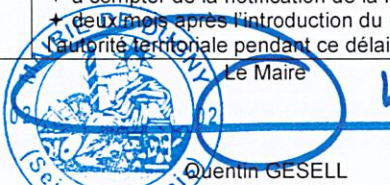

Article 3 :

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le liquidateur de la Société Publique Locale (SPL) le Bourget-Grand Paris.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-049-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026 + Publication et/ou notification le : 01/07/2026 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	 Le Maire  Quentin GESELL